



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Que: -

Lors d'une séance régulière du conseil tenue le 11 septembre 2017, le conseil de la municipalité de Sainte-Barbe a adopté le règlement suivant :

- **PROJET DE RÈGLEMENT 2003-06-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2003-06 AFIN DE PRÉCISER LA VALEUR POUR LES FINS DE PARC**

Le présent règlement vise à modifier le Règlement de lotissement numéro 2003-06 afin de :

- a) Lors d'une remise en argent pour les fins de parc, préciser que la valeur du 10% soit prise selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation.

Que ce règlement est en vigueur depuis le 18 septembre 2017 en vertu du certificat de conformité émis à cette même date par M. François Landreville, directeur-général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Que ce règlement est disponible pour consultation aux heures habituelles d'ouverture du bureau de la municipalité.

Donné à Sainte-Barbe, ce 21 septembre 2017.

Chantal Girouard,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Girouard, directrice générale/secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Barbe, certifie sous serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 21 septembre 2017 entre 8 h 00 et 16 h 00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 21^e jour de septembre 2017

Chantal Girouard
Directrice générale/Secrétaire-trésorière